

Le BTP, déjà en recul depuis 2007/2009, frappé durement par la crise du coronavirus



La crise sanitaire de début 2020 a aggravé la situation du BTP

A la Une de France-Antilles du 4/08/2020 sur la conférence de presse des syndicats patronaux et de salariés du BTP : "Le BTP ne veut pas couler du chômage".

Une situation alarmante

Réunis le 2/07/2020 les syndicats du BTP se plaignent du fait qu'il n'y a pas d'appels d'offres, que les permis de construire sont arrêtés et qu'ils n'ont aucune vision. Les difficultés se sont aggravées avec le confinement qui a provoqué l'arrêt de toute activité. Ils incriminent les donneurs d'ordre et menacent de "passer à autre chose (...) si ceux qui ont en charge du développement économique et ceux qui sont chargés d'apporter une aide au secteur ne veulent ni entendre ni comprendre (...)". Cela est clair. Il faut rappeler que les "donneurs d'ordre" ne se résument pas à la seule CTM. Il y a l'État, les EPCI, les communes, les bailleurs sociaux, le port, l'aéroport, le privé, etc. Il existe un Haut conseil de la commande publique présidé par le Préfet et le Président de la CTM, managé par la CCIM, qui doit coordonner tout cela.

La crise du BTP remonterait à au moins 2007/2009 (cf *Justice* n°36 du 6/09/2018 et Note Expresse ledom n° 521- Août 2018). Un rapport du SEBPTAM (Syndicat des grandes entreprises du BTP) de juin 2017 écrit : "La crise s'est amorcée dans le courant de l'année 2007. L'annonce d'une remise en cause du dispositif de défiscalisation a précipité le dégonflement de la bulle immobilière formée au cours des trois années précédentes. S'y sont ajoutés les effets de la crise financière de 2008 et, dans une moindre mesure, du mouvement social de février 2009 sur les comportements d'investissement des agents publics et privés" depuis janvier 2020.

La crise sanitaire de début 2020 a incontestablement aggravé la situation dans ce secteur comme dans beaucoup d'autres.

Commande publique CTM du 1er janvier au 29 mai 2020 : 105 millions d'euros TTC

Pourtant la CTM affirmait il y a quelques semaines mener 54 chantiers.

Les appels d'offres ont continué malgré le confinement à un rythme moins élevé bien sûr. 12 séances de la commission

d'appel d'offres. Total des commandes passées par la CTM en matière de marchés publics et accords-cadre du 1er/01/2020 au 29/05/2020 : 105 millions d'euros TTC. Le compte-rendu des marchés publics et accords - cadres entre le 1er Janvier 2019 et le 31 décembre 2019 montre **un bilan de 233 041 111,48 € TTC de commande publique passée en 2019.**

La CTM vient de voter (le 30/07/2020) un Budget supplémentaire qui augmente son budget 2020 de 24 % et injecte 265 millions d'euros de plus dans l'économie, dont une relance de la commande publique (travaux dans son patrimoine bâti par exemple), des aides aux communes, des aides et prêts rebonds aux entreprises, etc. On ne peut pas dire qu'elle ne fait rien.

Les retenues de garanties (5 % du montant des travaux exécutés) dont la restitution est exigée remontent au principal à avant 2016, c'est-à-dire à la mandature précédente, et sont bloquées par le Payeur pour manque de justificatifs des travaux faits. La CTM fait le nécessaire pour débloquent cet imbroglio administratif.

Par ailleurs, personne n'écarte une entreprise des appels d'offres parce qu'elle demande de payer des intérêts moratoires, comme le rapporte l'article de *France-Antilles* cité. Ils sont de droit. Cette accusation est à la limite diffamatoire si des preuves ne sont pas apportées.

Quant au moratoire sur les dettes fiscales et sociales réclamé par les syndicats professionnels, il est du ressort du gouvernement Macron. Des reports ont été accordés par l'État français.

Marchés publics : Des règles inadaptées imposées outre-mer par l'Europe et la France

Enfin s'agissant de l'assouplissement des règles de concurrence des marchés publics exigé également, il est du ressort de décisions de l'Europe et de l'État français. Elles s'imposent aux élus sous peine de sanctions pénales (favoritisme notamment). Récemment un décret gouvernemental du 22 juillet permet de passer des marchés publics de travaux et de fournitures de denrées alimentaires jusqu'à 70 000 euros hors taxes sans publicité ni mise en concurrence pendant une période limitée : jusqu'au 10 juillet 2021 pour les travaux et au 10 décembre 2020 pour les denrées alimentaires. Cela démontre que ces décisions sont du ressort de l'Etat central. A quand la reconnaissance d'une vraie préférence martiniquaise dans l'attribution de marchés publics et une autonomie législative et réglementaire à la CTM ?

Il convient de tenir compte de l'échec du plan logement outre-mer de 2015. La Caisse des dépôts et consignations-Habitat et action Logement ont rappelé devant la délégation Outre-mer de l'Assemblée nationale que quelque 3 milliards d'euros sont d'ores et déjà fléchés pour le logement outre-mer (*France-Antilles* du 25/06/2020).

La vraie question c'est la santé financière des collectivités locales qui sont étranglées depuis de nombreuses années par les politiques néo-libérales des gouvernements depuis Sarkozy. Le pouvoir macronien doit inclure le BTP dans son plan de relance et soutenir réellement les collectivités locales.

M.B

"La plus grande gloire n'est pas de ne jamais tomber, mais de toujours se relever".

Nelson Mandela